



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

intérieur : services extérieurs

Question écrite n° 60268

### Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la nécessité d'engager le transfert des locaux administratifs de la sous-préfecture de Châteaubriant. Les locaux actuels sont complètement inadaptés. Le dossier a fait l'objet de plusieurs interventions à l'Assemblée nationale. Le ministre de l'intérieur veut faire des sous-préfectures « le pivot interministériel de l'offre de services de l'État », c'est pourquoi il lui réitère sa demande. Il lui demande de doter la sous-préfecture de locaux adaptés à la mission de service public qui incombe » aux agents de la sous-préfecture qui travaillent dans des conditions très difficiles, dans des locaux administratifs inaccessibles aux personnes handicapées. C'est pourquoi il lui demande de préciser la date à laquelle l'État décidera le transfert des locaux administratifs.

### Texte de la réponse

Les remarques faites par l'honorable parlementaire relatives à l'inadaptation des locaux de la sous-préfecture de Châteaubriant aux missions de service public et la nécessité d'engager le transfert de ceux-ci trouvent une réponse dans les dispositions prises récemment. À l'issue de la mission sur place de représentants du ministère en date des 26 et 27 septembre 2005, les trois points majeurs de difficultés (stockage des archives, salles de réunion et accessibilité handicapés) ont trouvé des solutions locales satisfaisantes à tout point de vue, qui rencontrent l'assentiment du préfet. Pour l'accessibilité, le sous-préfet a engagé des discussions avec le conseil général afin d'améliorer l'accessibilité aux bâtiments actuels. Celui-ci a donné son accord de principe sur la prise en charge de ces travaux estimés à 20 000 EUR. Le cas échéant, les crédits nationaux d'investissement immobilier interviendront sur cette opération. S'agissant des archives, l'aménagement de deux pièces en local d'archives (en liaison avec la mairie) a permis de retrouver une certaine souplesse dans l'utilisation des bâtiments, palliant ainsi l'exiguïté des espaces. De même, l'accueil principal du public (cartes grises, permis de conduire...) a été déplacé dans un bâtiment (le Vieux Logis) situé à 50 mètres de l'entrée principale de la sous-préfecture. Concernant le manque de salle de réunion, la constitution d'un pôle tertiaire et la mutualisation de la gestion des locaux municipaux et intercommunaux permettent à la sous-préfecture de disposer de salles de réunion adaptées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Hunault](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60268

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 15 mars 2005, page 2656

**Réponse publiée le :** 18 juillet 2006, page 7598